



Montréal, le 20 janvier 2026

Éric Girard

Ministre des Finances et ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise

390 boul. Charest Est, 8e étage

Québec (Québec), G1K 3H4

Par courriel : [consultations@finances.gouv.qc.ca](mailto:consultations@finances.gouv.qc.ca)

Objet : Consultations prébudgétaires 2026-2027 du gouvernement du Québec

---

Monsieur le Ministre,

Le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) vous remercie de votre invitation à présenter nos propositions à l'égard de l'action du gouvernement dans le cadre de la préparation de votre prochain budget et nous vous transmettons, dans ce contexte, quelques propositions.

Créé en 1992 par des représentants des grands secteurs d'affaires du Québec, le CPEQ constitue l'organisation parapluie qui représente le secteur d'affaires du Québec pour les questions reliées à l'environnement et au développement durable, sur des enjeux importants et coordonne les objectifs de ses membres. Le CPEQ a donc pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable. Le CPEQ regroupe plus de 300 entreprises et associations parmi les plus importantes au Québec, qui génèrent plus de 300 000 emplois directs et affichent des revenus combinés de plus de 45 milliards.

Le CPEQ s'inquiète de l'état du tissu industriel québécois et estime qu'il est essentiel que le prochain budget soit rédigé de façon à prévoir des mesures qui permettraient un redressement important afin de favoriser la vitalité des entreprises québécoises.

### ***1. Facteurs étrangers et compétitivité des entreprises québécoises***

D'entrée de jeu, le CPEQ, et les entreprises qu'il représente, exprime sa préoccupation en lien avec le contexte géopolitique actuel, notamment en ce qui concerne l'imposition de tarifs douaniers pour les exportations vers les États-Unis ainsi que la concurrence croissante du secteur industriel asiatique.

En effet, les politiques mises en place à l'étranger sont de nature à miner la compétitivité des entreprises du Québec, en rendant moins attrayants leurs produits chez ses partenaires commerciaux.

Nous reconnaissons les efforts mis en place par le gouvernement visant à protéger les entreprises québécoises face aux pressions étrangères. Nous insistons toutefois sur le fait que ces mesures pourraient ne pas être suffisantes et qu'il peut être complexe d'établir de nouveaux programmes d'aide.

Dans ce contexte, nous suggérons d'adopter une autre avenue, soit celle de l'allègement réglementaire et administratif, notamment dans le domaine environnemental. Nous rappelons, à ce sujet, que les entreprises québécoises sont déjà soumises à de nombreuses formes de tarifications à caractère environnementale telles que :



- Le [marché du carbone](#);
- La [tarification associée à l'obtention des autorisations environnementales](#);
- Les [frais annuels ainsi que les frais additionnels associés notamment à certains rejets exigés des établissements industriels](#);
- La [redevance pour les sols contaminés excavés](#);
- Les [frais exigibles pour la traçabilité des sols contaminés](#);
- La contribution financière aux systèmes de [collecte sélective](#) et de [consigne](#) modernisés;
- La [redevance pour l'élimination de matières résiduelles](#);
- La [contribution financière pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques](#);
- La [redevance pour l'utilisation de l'eau](#), laquelle a été majorée récemment;
- La [garantie financière exigible pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques](#).

À cela s'ajoute le coût de conformité à diverses réglementations environnementales, tel que le [Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel](#).

Le CPEQ ne propose, en aucun cas, la réduction des mesures visant à protéger la qualité de l'environnement. Toutefois, il serait souhaitable que le gouvernement s'abstienne d'ajouter de nouvelles réglementations, de nouvelles procédures administratives ou toutes hausses de tarifs, redevances ou taxes en matière environnementale. À ce sujet, nous appuyons les objectifs du *Projet de loi 11 - Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, lequel prévoit, notamment, d'accorder une plus grande importance à l'allègement réglementaire dans le portefeuille de responsabilité du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Le processus de révision du marché du carbone, par exemple, devrait être orienté de manière à ne pas faire augmenter le coût de conformité. Le retrait d'unités d'émission du marché, l'abolition du régime de crédits compensatoires et la réduction de l'allocation gratuite, des mesures qui ont été proposées dans le cadre d'une consultation préalable, devraient donc, à notre avis, être retirées. Nous transmettrons des commentaires plus complets au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lorsqu'un projet de règlement modifiant le marché du carbone (RSPEDE) aura été déposé.

### **Recommandations du CPEQ**

Le CPEQ recommande de ne pas ajouter de nouvelles mesures de tarification dans le cadre législatif et réglementaire en matière environnementale.

Le CPEQ recommande que les modifications à venir concernant le marché du carbone soient orientées de manière à ne pas faire augmenter de façon importante le coût de conformité des entreprises qui y participent.



## 2. Utilisation du Fonds d'électrification et changements climatiques

Le CPEQ a transmis à la Présidente du Conseil du trésor, le 28 novembre 2025, une lettre indiquant ses préoccupations concernant le *Projet de loi 7 - Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires* (projet de loi 7) et, de façon plus spécifique, sur le transfert des surplus du Fonds d'électrification et changements climatiques (FECC) vers le Fonds des générations ou au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).

Nous rappelons que le FECC est alimenté en grande partie par le marché du carbone, auquel contribuent de façon significative les grands émetteurs industriels. Si la pertinence du marché du carbone n'a jamais été remise en doute, c'est, notamment, en raison du fait qu'il a toujours été clair que les sommes recueillies dans le cadre de ce système étaient entièrement déposées au FECC, un fonds réservé à la mise en place de mesures visant à lutter contre les changements climatiques.

Le gouvernement du Québec s'est donné des cibles ambitieuses en matière de lutte contre les changements climatiques et de transition énergétiques. L'atteinte de ces cibles nécessite un apport financier important et cet apport doit, normalement, être assuré, en grande partie par le FECC. Il est donc nécessaire que les sommes déposées au FECC puissent être disponibles pour les entreprises afin qu'elles puissent mettre en œuvre des projets porteurs en matière de réduction des émissions de GES.

### Recommandation du CPEQ

Le CPEQ recommande que le gouvernement s'abstienne d'utiliser le pouvoir qui lui serait accordé par l'adoption du projet de loi 7 lui permettant de transférer des sommes du FECC vers le FORT ou le Fonds des générations.

## 3. Programmes d'aide pour faire face aux tarifs et aux autres politiques américaines

Afin de faciliter la poursuite des efforts en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques, nous croyons que les programmes d'aide mis en place pour répondre aux tarifs américains doivent être conçus d'une manière qui encourage ou récompense particulièrement les projets en matière d'environnement et de développement durable, par exemple en encourageant les investissements dans les technologies propres et l'efficacité énergétique. En effet, plusieurs entreprises ont déjà investi des sommes importantes pour contribuer à la transition énergétique et souhaitent aller encore plus loin.

Or, dans un contexte où les efforts climatiques pourraient être moins importants aux États-Unis, la compétitivité des entreprises québécoises qui maintiennent la cadence pourrait être affectée. Pour éviter un ralentissement, il convient donc de maintenir le soutien accordé aux entreprises et aux consommateurs pour décarboner l'économie, tels que les programmes [ÉcoPerformance](#), [TechnoClimat](#), Roulez vert, [ÉcoCamionnage](#), [Défi GES](#) et [Valorisation des rejets thermiques](#), par exemple. Des incitatifs additionnels pourraient également être prévus, par exemple pour la rénovation écoénergétique des plus vieux bâtiments industriels.

Nous suggérons également de réinstaurer certaines mesures visant à favoriser le déploiement des véhicules électriques. Parmi les mesures possibles, nous proposons de :



- Réinstaurer les privilèges liés aux plaques vertes, comme la gratuité d'accès aux ponts à péage et aux traversiers pour les véhicules électriques;
- Maintenir les subventions jusqu'en 2035 pour un projet d'installation de bornes de recharge à domicile, pour multi-logements et pour les lieux de travail afin de poursuivre l'amélioration de l'infrastructure de recharge;
- Améliorer le réseau des bornes de recharge publiques dans la province, en particulier dans les régions plus éloignées.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de bonifier le soutien accordé aux entreprises et aux consommateurs pour décarboner l'économie.

## **4. Capture et séquestration du carbone**

Le CPEQ recommande de mettre en place un incitatif fiscal provincial complémentaire (crédit d'impôt ou subvention) dédié aux projets d'élimination du carbone et à la séquestration permanente, en plus du Crédit d'impôt fédéral pour l'investissement dans les technologies et les projets de capture, de séquestration et d'utilisation du carbone (CSC).

Nous rappelons, à ce sujet, que l'Alberta a établi le [Programme d'incitation à la capture du carbone en Alberta \(PAICC\)](#), qui offre des subventions allant jusqu'à 12 % des coûts en capital admissibles à des nouveaux projets de CUSC, payables sur trois ans après la première année d'exploitation. Cet incitatif peut être jumelé avec les aides fédérales et vise à encourager des investissements majeurs dans les infrastructures. Nous suggérons que le Québec se dote d'un mécanisme provincial comparable pour égaler la compétitivité de l'Alberta et attirer les initiateurs de projet de CUSC.

Nous sommes d'avis qu'un tel soutien financier pourrait s'avérer un levier essentiel pour attirer les investissements mondiaux, créer des retombées économiques et sociales durables, et positionner le Québec comme un chef de file mondial de l'élimination permanente du carbone.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de créer des incitatifs fiscaux visant à favoriser les investissements et la réalisation de projets au Québec en matière de capture, de séquestration et d'utilisation du carbone.

## **5. Crédit d'impôt pour la production d'énergie renouvelable**

Le CPEQ porte à votre attention que le gouvernement fédéral, dans son [projet de Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre](#) (Projet de loi C-15) a proposé l'élargissement, le prolongement ou la création de crédits d'impôt pour des activités qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, dont, notamment, un crédit d'impôt à l'investissement remboursable aux sociétés et aux fiducies admissibles relativement aux investissements dans certains biens pour l'électricité propre.



Nous suggérons au gouvernement du Québec de prévoir un crédit d'impôt similaire. En effet, dans un contexte où Hydro-Québec lance des appels d'offres pour la fourniture d'énergie propre pouvant être intégrée dans son réseau de distribution, la création d'un crédit d'impôt aurait pour effet de réduire le coût de la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable et ainsi permettre de limiter une éventuelle hausse des tarifs d'électricité pour la clientèle industrielle.

### ***Recommandation du CPEQ***

Le CPEQ recommande de créer des incitatifs fiscaux visant à favoriser les investissements et la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable.

## **6. Maintien des actifs en transport collectif**

Le CPEQ estime qu'il est primordial que le budget prévoie des investissements massifs afin d'assurer le maintien des actifs. En effet, de tels investissements sont nécessaires notamment pour maintenir la fiabilité du transport collectif, encourager son utilisation et ainsi contribuer à l'atteinte des cibles québécoises en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À titre d'exemple, le métro de Montréal fait face à des défis considérables de maintien de ses actifs, alors que 46% des actifs sont considérés comme étant en mauvais état et ce, malgré un contexte où 62% des déplacements en transport collectif dans la grande région de Montréal dépendent ce mode. Or, les sommes disponibles pour le maintien des actifs reculent sans cesse depuis 2018. Il est donc crucial que cette tendance soit inversée.

## **7. Développement nordique**

Le CPEQ suggère d'augmenter considérablement les ressources allouées aux projets d'infrastructures en territoire nordique.

En effet, le manque d'infrastructures en milieu nordique est de nature, à notre avis, à ralentir le développement économique des Premières Nations et de l'industrie des ressources naturelles, qui représentent un des principaux avantages concurrentiels de l'économie québécoise.

Dans un contexte où il est essentiel, pour développer l'économie québécoise, d'exploiter le plein potentiel des ressources naturelles, nous suggérons de bonifier de façon significative l'enveloppe budgétaire allouée à la réalisation de projets de développement des infrastructures liées à la valorisation des minéraux critiques et stratégique dans le nord du Québec.

### ***Recommandation du CPEQ***

Le CPEQ recommande de bonifier l'enveloppe budgétaire allouée à réalisation de projets visant à favoriser la valorisation des ressources naturelles présentes en territoire nordique.



## Conclusion

Le CPEQ est d'avis que les éléments suivants devraient être pris en considération dans le cadre du processus d'élaboration du prochain budget du gouvernement du Québec :

- Maintenant les mesures de tarification actuelles prévues dans le cadre législatif et réglementaire en matière environnementale, sans les ne bonifier ni en ajouter;
- Orienter les modifications à venir concernant le marché du carbone de manière à ne pas faire augmenter de façon importante le coût de conformité des entreprises qui y participent;
- Renoncer à l'utilisation du nouveau pouvoir prévu par le Projet de loi 7 permettant de transférer des sommes du FECC vers le FORT ou le Fonds des générations;
- Bonifier les programmes d'aide existant destinés aux entreprises en matière de décarbonation;
- Créer des incitatifs fiscaux visant à favoriser les investissements et la réalisation de projets au Québec en matière de capture, de séquestration et d'utilisation du carbone.
- Créer des incitatifs fiscaux visant à favoriser les investissements et la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable par des entreprises du secteur privé;
- Bonifier l'enveloppe budgétaire allouée à réalisation de projets visant à favoriser la valorisation des ressources naturelles présentes en territoire nordique.

En espérant que ces commentaires seront pris en considération, je vous prie de recevoir, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

DocuSigned by:

*Hélène Lauzon*

12BAAA69A8B2486...

Hélène Lauzon  
Présidente-directrice générale  
Conseil Patronal de l'Environnement du Québec

C.C. : Mme Lucie Belzile, Conseillère politique, Cabinet du ministre des Finances;  
Mme Marjorie Brisson-Morin, Attachée politique et adjointe au directeur de cabinet du cabinet du ministre des Finances